

Procès -verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025

Présents : Philippe Debatisse, Jocelyne Allain, Jeannette Hamon, Patrick Bailleau, Marc Clerissy, Didier Thibault, Eric Letellier, Marie Fuks

Absents excusés : Stéphane Toutain, pouvoir Marc Clerissy, Sabrina Reguer, pouvoir Jocelyne Allain, Olivia Cazareth

Début du Conseil à 19h05

Désignation d'un secrétaire de séance : Marie Fuks

Approbation du PV du précédent conseil du 5 juin 2025

Le procès-verbal du conseil du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CDC des forêts du Perche

Monsieur le maire rappelle que conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient de définir les modalités selon lesquelles la composition du prochain conseil communautaire sera fixée. Il informe le conseil municipal que les communes membres de la communauté de communes ont envisagé un **accord local** du conseil communautaire fixant à 29 le nombre de sièges, selon la répartition suivante :

Communes	Pop. Prise en compte	Nb de sièges 29
SENONCHES	2985	11
DIGNY	1002	3
LA FERTE-VIDAME	566	2
BOISSY-LES-PERCHES	495	2
JAUDRAIS	409	1
LA FRAMBOISIERE	350	1
LE MESNIL-THOMAS	337	1
LAMBLORE	323	1
LA PUISAYE	247	1
LA SAUCELLE	201	1
LOUVILIERS LES PERCHES	198	1
LA CHAPELLE FORTIN	169	1
LES RESSUINTES	153	1
ROHAIRE	131	1
MORVILLIERS	127	1
TOTAL	7693	29

Cette répartition est établie en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune disposant d'au moins un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges. Pour que cet accord local soit valable, il doit être approuvé au plus tard le 31 août 2025 par une majorité des 2/3 des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population de la communauté. Cette majorité doit obligatoirement inclure la commune la plus peuplée si celle-ci dépasse le quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 29 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Forêts du Perche, de répartir ces sièges comme indiqué dans le tableau ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Demande de participation 2025 au FSL Logement (Fonds Solidarité Logement)**

Le FSL s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir. C'est le département qui depuis 2005 a la responsabilité du FSL. En 2024, sur 4136 demandes, 3154 ménages euréliens ont bénéficié d'aides à l'accès ou au maintien au logement et/ou d'aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone pour un total de 1 493 500€. Par ailleurs, 368 ménages ont été accompagnés dans le cadre d'un suivi social spécifique lié au logement et 176 diagnostics sociotechniques ont été réalisés directement au domicile des ménages dans le cadre du service local de maîtrise de l'énergie.

Les communautés de communes et communes ont la possibilité d'abonder le FSL. Monsieur le maire propose de verser comme les années précédentes 50 euros au FSL.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la participation communale au FSL d'un montant de 50 euros.

2. Ventes des sentes rurales n°26 et n°26-1 et d'une partie de la mare communale

Après consultation des propriétaires riverains des sentes rurales n°26 et n°26-1 et de la mare communale attenante, Monsieur Jean Claude Bâcle s'est porté acquéreur et a fait une offre comportant l'acquisition des sentes et d'une partie de la mare ainsi que la prise en charge de tous les frais attenants décomposés comme suit :

- Acquisition de 147m² de mare : 3000 €
- Acquisition des sentes soit 508m² : 508 €
- Frais commissaire enquêteur : 896,53 €
- Frais publication journaux : 645,38 €
- Frais de bornage de la mare : 360 €
- Frais de bornage des sentes : 954 €

Il prendra également en charge les frais de notaire afférents à la régularisation de la vente. Le rendez-vous chez le notaire n'est pas encore fixé.

L'équipe municipale, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la vente et les conditions de vente des sentes rurales n°26 et n°26-1 et de la partie de la mare communale qui lui est cédée.

3. Souscription d'un prêt-relais pour les travaux de rénovation énergétique de l'école

Faute de la trésorerie nécessaire, et afin de financer la deuxième tranche de travaux de l'école relative au désamiantage, à la réfection et à l'isolation de la toiture, monsieur le maire propose de procéder à la souscription d'un prêt relais sur 2 ans d'un montant de 134 000 € qui sera remboursé dès que les subventions seront versées (134 000€). Ce prêt sera souscrit auprès du Crédit Agricole au taux de 2,56%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de souscrire un prêt-relais d'un montant de 134 000 € au taux de 2,56% auprès du Crédit Agricole.

4. Création d'un emploi permanent

Afin de permettre à l'employée chargée de la cantine de récupérer les 3 heures de ménage de l'employée en charge du ménage de la mairie qui prend sa retraite, il convenait de créer un poste d'adjoint technique sur 19h50, mais après vérification, il s'est avéré que ce poste existe et qu'il n'est pas nécessaire de créer un nouveau poste. Monsieur le maire en informe le conseil et retire la délibération de l'ordre du jour.

Informations et questions diverses

- **Visiophone école** : A la demande des institutrices, et considérant les recommandations des services de sécurité un visiophone va être installé à la porte de l'école. Un devis de 1830,71€ a été transmis par l'entreprise Gauvin Lionel.
- **Offre d'achat ancienne poste** : Monsieur le maire informe le conseil qu'il a reçu une offre écrite pour l'ancienne poste d'un montant de 85 000 €. Il soumet cette information au conseil afin de statuer sur la réponse à faire à cette proposition. Après discussion, le conseil propose une contre-offre à 90 000 euros.

La séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance,

Marie FUKS

Le Maire,

Philippe DEBATISSE



Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 028-212803100-20250807-20250807_1-DE